



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'AMINISTRATION GENERALE ET
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2025-879
Date: 27 OCT. 2025

Mis en ligne le : 27 OCT. 2025

**Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-726
Interdiction de circuler et de stationner**

Lieux : Rue Hilaire Touche et place de Provence

Durée : Jusqu'au 6 janvier 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-726 du 12 septembre 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Hilaire Touche et place de Provence ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la nécessité de proroger les dispositions de l'arrêté municipal PA 2025-726 précité ;

A R R Ê T E

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-726 du 12 septembre 2025, sont prorogées jusqu'au 6 janvier 2026.

Article 2

La barrière positionnée à hauteur de la station des taxis, place de Provence, matérialisée en rouge du plan en annexe de l'arrêté municipal n° PA 2025-726 du 12 septembre 2025, pourra, si nécessaire, être positionnée à hauteur de la ligne d'effet de Stop.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie, Propreté

